



Madame Amélie Oudéa-Castéra  
Ministre des Sports  
75 Avenue de France  
75013 PARIS

Entzheim, le 21 juillet 2023

## **Objet : Ligue d'Alsace de Football – Processus démocratique**

Madame la Ministre,

La réunion du 16 juin 2023 au Ministère des Sports, à votre initiative, a marqué une étape importante dans le processus qui doit nous emmener vers la Ligue d'Alsace. Vous avez ce jour-là reconnu la pertinence de notre projet issu d'un long processus d'échanges et d'évaluation (depuis 2020) dans le contexte législatif de l'article 5 de la loi du 2 août 2019 portant création de la Collectivité européenne d'Alsace et autorisant la création d'une Ligue d'Alsace à travers laquelle nous pourrions accompagner nos clubs en proximité, forts de toutes les compétences retrouvées.

Avec le Président de la Fédération française de Football, Philippe DIALLO, vous nous avez proposé une démarche démocratique qui doit voir s'exprimer les clubs alsaciens à l'occasion de l'Assemblée Générale du District, les clubs du Grand Est à l'occasion d'une Assemblée Générale de la Ligue et la Fédération via son Assemblée Fédérale.

Or, depuis notre rencontre, de nombreux obstacles à notre projet ont émergé, en contradiction avec la démarche convenue. Ainsi, dès l'Assemblée générale de la LGEF du 24 juin dernier, le Président Diallo a annoncé un vote sur le principe de la création d'une Ligue d'Alsace, en assemblée générale de la LGEF du 4 novembre prochain, nécessitant une majorité de 66%. Une telle condition n'a été ni proposée, ni validée lors de notre réunion du 16 Juin 2023. Elle n'est pas conforme aux statuts.

Par ailleurs, le Président DIALLO et vous-même avez précisé qu'un groupe de travail sur la séparation de la LGEF en 2 ligues se constituerait à l'issue du processus démocratique et non pas pendant qu'il aurait lieu.

Je me dois de vous informer qu'un tel groupe de travail a déjà été constitué à l'initiative de la Ligue Grand Est et de la FFF et qu'aucun membre de mon équipe n'a été autorisé à y participer en-dehors de moi-même : pensez-vous que le président bénévole d'un district de football soit à même de répondre seul à toutes les questions techniques et d'enjeu qui doivent être couvertes lors d'une telle création de ligue, sans l'appui de ses cadres ? Dans la moindre entreprise, un tel travail est confié à une équipe de direction ou à un comité ad hoc. Comment ne pas voir dans ce « processus » une manœuvre qui, pour le moins, interroge ?

De plus, des salariés de la FFF ont été missionnés pour participer à ce groupe de travail alors même que le Comité Exécutif de la FFF ne l'a pas validé. Nous nous étonnons d'ailleurs qu'aucun PV du Comité Exécutif de la FFF préalable ou postérieur à la réunion au Ministère ne mentionne la décision prise alors.



Enfin, alors qu'il a affirmé devant vous soutenir notre projet commun, le Président Albert GEMMRICH prend depuis le 17 juin dernier toutes les mesures visant à le faire échouer : je tiens à la disposition de votre cabinet les informations supportant cette affirmation.

Dans ces conditions et nous appuyant sur les textes et les statuts en vigueur, il nous apparaît crucial que le processus dont nous avons ensemble convenu des grandes lignes soit précisé, en conformité avec les statuts des 3 associations (District, Ligue et Fédération) et qu'il soit effectivement respecté par les instances dirigeantes - dans sa lettre et dans son esprit qui, je le rappelle, doit mener à la création d'une Ligue d'Alsace de Football.

Ainsi, pour préciser ce processus et éviter de nouvelles dérives, nous avons fait réaliser une analyse juridique qui révèle notamment les points suivants :

- *L'article 46 de la section 5 relative aux organismes départementaux des Statuts de la F.F.F. précise que « Les associations affiliées à la F.F.F et dépendant des Ligues régionales visées à l'article 40 sont groupées en un ou plusieurs districts sur le plan départemental par décision de l'Assemblée Fédérale [de la F.F.F] qui décide de leur constitution et de leur suppression et détermine leurs limites géographiques. »*
- *L'article 19 des statuts de la LGEF stipule que « ...les modifications engendrées au présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la F.F.F. ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale de la Ligue. Elles sont néanmoins inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, présentées et commentées aux membres »*
- *Les articles 19 et 20 des statuts de la LGEF précisent enfin que l'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur une éventuelle dissolution et sur la répartition de l'actif.*

Il apparaît donc que pour respecter les statuts des 3 associations (parce que vous avez voulu que le processus soit démocratique et parce qu'il doit être conforme aux statuts), ce processus démocratique devra mettre en œuvre les 3 votes successifs ci-dessous :

- *D'abord un vote de l'Assemblée générale du District d'Alsace pour demander officiellement la création d'une Ligue d'Alsace de football et lancer le processus ;*
- *Puis un vote de l'Assemblée fédérale de la Fédération Française de Football sur la création de cette Ligue. Il nous semble opportun que celui-ci intervienne lors de l'Assemblée Fédérale du 16 Décembre 2023, afin d'éviter de longues périodes de tension entre les 3 associations.*
- *Le principe d'une ligue d'Alsace étant alors acté, un groupe de travail sera mis en place pour définir les conséquences de la séparation de la LGEF en deux ligues (notamment l'apport de l'actif alsacien de la LGEF vers la Ligue d'Alsace).*
- *Enfin, un vote de l'Assemblée générale de la LGEF sur ces conditions matérielles de la séparation pourra intervenir courant du 1<sup>er</sup> semestre 2025, clôturant ainsi le processus démocratique.*

Madame la Ministre, pour conclure, nous vous demandons que :

- *Par respect des textes et statuts en vigueur, le processus ci-dessus soit acté et respecté, car le respect des statuts constitue un tant que tel un processus démocratique. Vous l'aurez compris, il ne s'agit pas d'empêcher les instances des organisations sportives de se prononcer mais tout simplement que cette démarche s'effectue dans le respect des statuts et rien que des statuts ;*



- Le groupe de travail indûment mis en place par la FFF et la LGEF soit immédiatement suspendu et remis en place après la consultation des Assemblées Générales. Il devra bien entendu comporter des membres de la future Ligue d'Alsace.

Certains que vous saurez faire respecter à la fois les principes actés le 16 juin sous votre égide et leur mise en œuvre conforme aux statuts, nous vous remercions par avance pour votre action.

Dans cette attente, je reste à votre disposition et vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mes salutations respectueuses.

Michel Aucourt  
Président  
District d'Alsace de football

Courrier identique envoyé au Président de la FFF, Philippe Diallo avec copie aux membres du Comité Exécutif de la FFF